

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE**  
**DE**  
**MARQUEFAVE**  
**31390**  
☎ 05.61.87.85.13

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois et le trente et un Janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt sept Janvier s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

**Etaient présents** : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

**Etait absent excusé ayant donné procuration** : aucun.

**Etait absent excusé** : aucun.

**Etait absent** : M. Gaëtan INARD

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**BUDGET**

1. Autoriser les dépenses d'investissement dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement votées au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2022.

Il propose donc une ouverture de crédit de 210 607,49€ soit 25% de 842 429,95€ somme inscrite en section d'investissement au BP 2022, répartis comme suit :

Chapitre 20 : 10 607,49€                      Chapitre 21 : 90 000€                      Chapitre 23 : 110 000€.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir la proposition du maire et de procéder à une ouverture de crédit proposée ci-dessus.

**ADMINISTRATION**

2. Avis du Conseil municipal sur le projet d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires déposé par la société MIDI PYRENEES GRANULATS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les mesures de publicités mises en œuvre pour informer les administrés de l'enquête publique en cours. Notamment le dossier d'enquête consultable depuis le site internet de la mairie.

Votants : 11	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1 G. DELAPORTE
--------------	-----------	------------	-----------------------------

Après avoir débattu du dossier d'enquête publique, Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents de ne pas s'opposer au projet d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires déposé par la société MIDI PYRENEES GRANULATS sur la commune de Capens.

3. Délibérer sur la création d'un poste de rédacteur territorial.

M. le Maire informe l'Assemblée que, compte tenu de l'augmentation de la technicité et de la charge de travail dans le service, il convient de renforcer la technicité des effectifs du service administratif.

Il propose la création d'un poste de rédacteur territorial en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer le poste de Rédacteur territorial. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Délibérer sur le renouvellement de la convention d'adhésion au service retraite auprès du CDG31  
Monsieur le Maire rappelle les principales missions du service retraite : information et conseil, accompagnement individuel, traitement des dossiers des collectivités.  
L'adhésion à la convention est gratuite. La participation financière, pour une collectivité affiliée, est calculée à l'acte et varie de 22€ (contrôle) à 149€ (réalisation). Il propose de renouveler cette convention qui a donné toute satisfaction jusqu'alors.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de renouveler la convention d'adhésion au service retraite. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Délibérer sur le montant de la participation de la Commune au séjour scolaire « énergies renouvelables » organisé par l'école primaire.

Monsieur le Maire fait part des éléments d'information transmis par le Directeur de l'école concernant le projet : 2 classes soit 42 élèves dont 12 de Lacagne, le montant du transport ainsi que de l'hébergement.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Au vu des éléments communiqués, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant de la participation exceptionnelle à 1000€. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Délibérer sur le montant des crédits alloués par élève de primaire, pour l'année scolaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les modalités de fonctionnement des crédits alloués par élève à l'école primaire. Afin de permettre une meilleure gestion des dépenses de fournitures et petit équipement, il propose de modifier les modalités de fonctionnement actuelles.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder une enveloppe maximale de 600€ par trimestre. Les commandes seront regroupées et validées par M. le Maire sur présentation d'un bon de commande ou devis par le Directeur de l'école. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Marquefave, le 07/02/2023

Le Maire,  
Eric PAYEN

